

Le 31 décembre 2015

CONVOCAATION

par voie électronique
Ordonnance N° 2055-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives
(JORF, 9 décembre 2005, P. 18986)

du Conseil Municipal en séance ordinaire à la Mairie, le

VENDREDI 8 JANVIER 2016 à 20 H 30

ORDRE DU JOUR.

- Projet Mairie : Acceptation de l'avant-projet
- Création de poste agent non titulaire
- Convention de servitude GEREDIS pour le passage d'un réseau électrique souterrain Place des Marronniers et le petit bourg
- Révision des loyers : Rue des halles, presbytère, la poste
- Révision des tarifs des salles
- Point sur les finances

- Questions diverses
 - ...

Je vous remercie de votre présence et vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Alain CLAIRAND



COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL

DU VENDREDI 8 JANVIER 2016

Présents :

Mmes et Mrs CLAIRAND A, MORISSET JM, FRADIN J, LARGEAU C, GIRARD M, CAQUINEAU H, GUITTON S, PIOT A, GRANIER, GADREAU A, GUITTON C, QUINTARD C, M CHAMARD M, GUERY C, OUVRARD A.

Absents :

Secrétaire de séance : Murielle Girard

Préambule

- approbation du PV de la précédente réunion du conseil municipal : Vote pour à l'unanimité.

Ordre du jour :

- **Projet Mairie : Acceptation de l'avant-projet.**

Monsieur le maire rappelle que ce projet a vite avancé depuis la rentrée d'octobre. Le 23 décembre le conseil avait rencontré M. Cogny ; les échanges avaient été nombreux, intéressants et constructifs.

M. Morisset présente grâce à un diaporama le projet de restructuration des locaux de la mairie. Il précise qu'il ne fera pas l'historique de l'ensemble du dossier.

Le plan de masse est présenté, ainsi que le plan du rez de chaussée. Ce dernier a un peu évolué notamment en termes d'ouvertures de fenêtres. L'architecte n'est pas néanmoins entré dans une phase de détail ce qui a la marge, permettra quelques évolutions au dossier. Le plan d'étage n'a pas évolué (salle archives et salle de réunion). Le plan des façades laisse encore la possibilité d'affiner la présence ou non de pierre et de préciser l'entrée de la mairie.

M. Morisset présente la partie comptable du projet.

Cet avant-projet comprend une estimation des travaux (Phase APS) réparti de la façon suivante :

DEPENSES	
Travaux de réhabilitation de l'existant	276 100,00
Travaux d'extension	229 600,00
Honoraires maîtrise d'œuvre	65 618,00
Honoraires du bureau de contrôle technique	9 000,00
Honoraires du coordinateur SPS	5 700,00
Total Hors taxes	586 018,00

Non éligibles à la DETR	
Mobiliers	28 000,00
Aménagement des abords et réseaux extérieurs	103 000,00
Diagnostique Amiante Plomb	2 000,00
Assurance "dommages ouvrages"	11 000,00
Total Hors Taxes	144 000,00

Total H.T	730 018,00
Total TTC	876 021,60

Monsieur le Maire présente ensuite aux élus le plan de financement et le détail des subventions qui pourraient être sollicitées.

RECETTES	
DETR 25% de 586.018 €	146 504,00
Conseil Départemental - CAP 79	50 230,00
Conseil Régional - FRIL	100 000,00
FEDER - FSE	20 000,00
FEADER	71 000,00
Ministère de l'intérieur STDIL	40 000,00
Bonification accessibilité - 15% de 146.504 €	21 976,00
Total subventions	449 710,00
Participation commune	280 308,00
TOTAL HT	730 018,00

Les recettes proviennent essentiellement des subventions et de la commune. Dans le programme 2016, la commission a privilégié l'accessibilité. Il y a de fait un bonus par rapport à la DETR. Le total des dépenses serait financé à 61.60% par les subventions. De fait la participation de la commune serait de 38.40% soit environ 280 308€ HT sous réserve de l'obtention des subventions escomptées.

Par ailleurs il est à noter que la commune pourrait obtenir une participation financière de la poste à hauteur de 10%. Cette dernière n'est pas non intégrée dans le plan de financement.

Monsieur le Maire remercie M. Morisset pour le travail effectué.

De la réalisation de ce projet découlent ensuite l'aménagement de la bibliothèque dans les

bâtiments de l'ancienne gendarmerie et de l'aménagement de l'école de musique dans les anciens bains douches.

Il précise que les dépenses seront étalées sur 3 exercices. Il faut penser aussi à l'agrandissement du restaurant scolaire, la poursuite des travaux d'enfouissement des réseaux...

Ce projet ainsi financé ne sera pas « bloquant » pour la suite des activités

Par ailleurs ce dossier sera effectué sans emprunts.

Vote, Pour : unanimité

M. Morisset propose un 2^{ème} vote : il faut faire un diagnostic énergétique sur les bâtiments existants et le futur agrandissement.

Le maire est autorisé à lancer l'étude et à financer ce programme.

Ce diagnostic est nécessaire pour l'obtention des subventions auprès du FEDER-FSE

- **Création de poste agent non titulaire**

Suite à la mise en disponibilité d'office pour raison de santé de l'un de nos agents travaillant sur le poste de préparation des repas au restaurant scolaire, la Commune de Mazières en Gâtine peut recourir à du personnel non titulaire en fonction des besoins à satisfaire.

Le poste est actuellement pourvu par une personne de l'AICM, un contrat de un an renouvelable six mois pourrait lui être proposé.

Mr le Maire propose donc de recruter du personnel non titulaire sur le fondement de l'article 3.1 et de créer le poste correspondant.

Ce poste d'agent technique correspondra à un temps annualisé de 21 h 15 mn soit 21h 25 centièmes et nous proposons une rémunération sur la base de l'échelle 3 échelon 1 sachant que les crédits seront prévus au BP 2016.

M. Chamard demande quelles sont les missions de l'agent qui va être recruté.

Vote, Pour : unanimité.

- **Convention de servitude GEREDIS pour le passage d'un réseau électrique souterrain Place des Marronniers et le petit bourg**

M. Le Maire présente à l'assemblée une proposition de convention de servitudes dressée par GEREDIS DEUX SEVRES pour le passage d'un réseau électrique souterrain.

Il s'agit de permettre le passage d'une ligne d'alimentation souterraine via les parcelles AD 169-181-183 et 185 situées place des Marronniers et rue du petit bourg ainsi que les parcelles E 668 et 670 situées sur St Pardoux mais appartenant à notre commune.

La servitude porte :

- Pour le tracé de la ligne souterraine à structure HTA Bourg pour les parcelles AD 185-183-181 et 169 de Mazières en Gâtine sur une bande de 0.40 mètres de large pour une ligne électrique souterraine d'une longueur total d'environ 58 mètres dont tout élément sera situé au moins un mètre de la surface après travaux.
- Pour la création départs nouveaux PS 2015-112 structure HTA Bourg TR2 parcelle AD 169 de Mazières en Gâtine sur une bande de 3 mètres de large pour une ligne électrique souterraine d'une longueur total d'environ 49 mètres dont tout élément sera situé au moins un mètre de la surface après travaux.
- Pour le tracé de la ligne souterraine à structure HTA Bourg pour les parcelles E 668 ET 670 de St Pardoux sur une bande de 0.40 mètres de large pour une ligne électrique souterraine d'une longueur total d'environ 58 mètres dont tout élément sera situé au moins un mètre de la surface après travaux.

Mr le Maire demande l'autorisation de signer cette convention de servitudes.

Vote, Pour unanimité

- **Révision des loyers : Rue des halles, presbytère, la poste**

Loyer Rue des Halles : logement donnant sur la Place de l'Eglise

Vu la décision du conseil municipal du 25 Juin 1998 portant application de la révision des loyers annuellement au 1er Janvier.

Vu le décret 2005-1615 du 22.12.2005 relatif à l'indice de référence des loyers prévu par l'article 35 de la loi N° 2005-841 du 26.07.2005, portant calcul du loyer sur l'indice de références des loyers

Vu la délibération du 25.02.2010 fixant le loyer mensuel à 260 €,

Considérant que l'indice de base est celui du 2° trimestre 2012 de 122.96, la révision portera sur l'indice du 2° trimestre 2015 de 125.25 €.

- fixe le loyer du 01.01.2016 au 31.12.2016.

$$\frac{276.7 \times 125.25}{125.15} = 276.92 \text{ €}$$

Vote, Pour unanimité

Loyer Rue des Halles : logement donnant Rue des halles

Vu la décision du conseil municipal du 25 Juin 1998 portant application de la révision des loyers annuellement au 1^{er} Janvier.

Vu le décret 2005-1615 du 22.12.2005 relatif à l'indice de référence des loyers prévu par l'article 35 de la loi N° 2005-841 du 26.07.2005, portant calcul du loyer sur l'indice de références des loyers

Considérant que l'indice de base est celui du 2° trimestre 2012 de 122.96, la révision portera sur l'indice du 2° trimestre 2015 soit 125.25 €.

- **Fixe le loyer du 01.01.2016 au 31.12.2016.**

$$\frac{205.33 \times 125.25}{125.15} = 205.49 \text{ €}$$

Vote, Pour unanimité

Loyer du Presbytère

Vu le bail du presbytère en date du 14 Décembre 2007,

Vu la décision du conseil municipal du 25 Juin 1998 portant application de la révision des loyers annuellement au 1^{er} Janvier.

Vu le décret 2005-1615 du 22.12.2005 relatif à l'indice de référence des loyers prévu par l'article 35 de la loi N° 2005-841 du 26.07.2005, portant calcul du loyer sur l'indice de références des loyers

Considérant que l'indice de base est celui du 2° trimestre 2012 soit 122.96, la révision s'effectuera sur l'indice du 2° trimestre 2015 soit 125.25.

Utilisateur : Association Diocésaine de Poitiers

- Fixe le loyer du 01.01.2016 au 31.12.2016.

$$675.44 \times \frac{125.25}{125.15} = 675.98 \text{ €}$$

Vote, Pour unanimité

Loyer de la Poste :

Vu le contrat d'occupation d'un ensemble immobilier avec LA POSTE en date du 30 Novembre 2009 fixant les modalités de mise à disposition d'un local situé 1 Rue des Halles à usage de bureau de poste,

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 17 Septembre et 5 Novembre 2009 fixant le loyer annuel à 6 825 € et les modalités de révision,

Considérant l'indice de base du Coût de la Construction du 2° trimestre 2009 de 1498 et l'indice actuel du 2° trimestre 2015 soit 1614.

- fixe le loyer annuel à compter du 1^{er} janvier 2016 à

$$8070.68 \times \frac{1614}{1498} = 8 695.64 \text{ € soit } 2173.91 \text{ € par trimestre}$$

Vote, Pour unanimité

• Révision des tarifs des salles

La commission finances vous propose de revoir les tarifs de location à compter du 1^{er} janvier 2016.

Elle souhaite rester sur les mêmes bases que l'année dernière concernant les options de ménage ou de caution mais propose une augmentation de +/- 2 % sur les tarifs de location.

Pour rappel les tarifs de l'année précédente concernant les options de ménage et de caution étaient les suivants :

- mettre une option ménage suivant la demande de **100 €** pour la SSE et de **50 €** pour la MPT.
- supprimer la notion de chauffage pour la SSE
- facturer le ménage non fait ou non conforme, suite à état des lieux, suivant temps passé au coût de **20 €** de l'heure,
- mettre une caution de **400 €** pour la SSE et de **200 €** pour la MPT pour tout le monde, même dans le cadre d'une gratuité. Cette caution est restituée après paiement de la

location. A défaut de paiement ou si les locaux ne sont pas laissés en état, elle reste acquise à la commune en dédommagement des frais,

- Prêt de matériel :
 - o Sono de la SSE : **31 €** (+ caution de **100 €**) & gratuit pour les écoles communales et le Collège,

M. le Maire souhaite toujours accorder aux associations ayant leur siège social dans la commune de Mazières en Gâtine, deux jours de gratuité pour leurs manifestations dans la salle socioéducative (SSE) ou la Maison pour Tous (MPT), sur l'année civile.

L'espace associatif, dans la mesure où la MPT serait prise, pourrait très occasionnellement accueillir un pot ou un buffet.)

Les tarifs revalorisés, suivraient la grille suivante avec une augmentation de + 2% par rapport à 2015 :

TARIFS (€) 2016

SALLE SOCIO EDUCATIVE

Associations ou assimilés (loi 1901)	Siège social /Commune	siège social hors Commune
Réunions	<i>Grt</i>	112
Manifestations diverses dont 2 jours gratuits	133	296
Jour en +	41	51
Particuliers	Commune	Hors Commune
Repas 1 jour	194	296
Repas 2 jours	265	357
Jour en +	41	51
Option ménage	100	100
Caution même pour les Grts	400	400

MAISON POUR TOUS

Associations ou assimilés (loi 1901)	Siège social /Commune	siège social hors Commune
Réunions	<i>Grt</i>	31
Particuliers	Commune	Hors Commune
Repas 1 jour	82	143
Repas 2 jours	122	214
Jour en +	41	51
Option ménage	50	50
Caution même pour les Grts	200	200

ESPACE ASSOCIATIF (Pot, buffet, repas NON AUTORISES)

Associations ou assimilés (loi 1901)	Siège social /Commune	siège social hors Commune
AG (Asso.)	<i>Grt</i>	31
Option ménage	50	50
Caution même pour les Grts	200	200

Pénalité heure de Ménage 20 €

Ventes commerciales INTERDITES

Vote pour à l'unanimité sur l'augmentation de 2% des tarifs.

- **Point sur les finances**

M. Morisset fait un point sur les finances de 2015.

Toutes les opérations ne sont pas encore passées (ex amortissements). De même, certaines opérations sur Investissement ne sont pas passées.

M Morisset propose que lorsque tout sera finalisé, il enverra un mail récapitulatif.

- **Questions diverses**

Prochain conseil le 4 février à 20h30

Hélène Caquineau fait part d'une remarque lors de la fête de Noël des écoles sur les problèmes de mise en place de la sono de la salle qui devient vétuste.

M. Le Maire fait part du fait qu'il serait peut-être nécessaire de prévoir l'achat d'un nouveau matériel plus moderne et facile d'utilisation.

Cette remarque a fait remonter le problème du branchement des 2 friteuses ou 2 autres appareils sur la même phase qui font disjoncter le compteur.

Un rééquilibrage du phasage des prises de courants de la cuisine semble nécessaire.

Fin de séance à 21h45

Le Maire,
Alain CLAIRAND

MORISSET JM,

FRADIN J,

LARGEAU C,

GIRARD M,

CAQUINEAU H,

GUITTON S,

PIOT A,

GRANIER,

GADREAU A,

GUITTON C,

QUINTARD C,

CHAMARD M,

GUERY C,

OUVRARD A.